



05/07/2011

RAP/RCha/BE/V(2011)Add

CHARTE SOCIALE EUROPEENNE REVISEE

Addendum au
5^e Rapport national sur l'application de la
Charte Sociale européenne révisée

soumis par

LE GOUVERNEMENT DE LA BELGIQUE

pour la période du 01/05/2004 – 31/12/2009
sur l'article 19

Rapport enregistré au Secrétariat le 4 juillet 2011

CYCLE 2011

Article 19 – Droit des travailleurs migrants et de leurs familles à la protection et à l'assistance

En vue d'assurer l'exercice effectif du droit des travailleurs migrants et de leurs familles à la protection et à l'assistance sur le territoire de toute autre Partie, les Parties s'engagent:

- à favoriser et à faciliter l'enseignement de la langue nationale de l'Etat d'accueil ou, s'il y en a plusieurs, de l'une d'entre elles aux travailleurs migrants et aux membres de leurs familles.

En Belgique, ce sont les Communautés qui sont responsables pour l'enseignement .

Les 3 communautés belges sont :

- La Communauté Flamande
- La Communauté Française
- La Communauté Germanophone

Voici les trois contributions :

Communauté flamande

1. Introduction

En Flandre, on accorde – dans tous les domaines politiques – une grande importance à la connaissance du néerlandais comme langue véhiculaire et langue commune. L'apprentissage du néerlandais est en effet un levier pour pouvoir fonctionner et participer dans la société.

Dans le domaine de l'Enseignement aussi, on se mobilise au maximum pour réaliser une offre couvrant les besoins pour le néerlandais comme deuxième langue (NT2) que ce soit pour les enfants, les jeunes ou les adultes, en partant du point de vue que la connaissance du néerlandais comme langue commune est indispensable pour que chacun ait l'opportunité de s'épanouir dans la société tant sur le plan personnel que sur le plan professionnel.

Le présent rapportage comprend – en relation avec l'article 19§11 de la Charte sociale européenne – des explications sur l'organisation de l'offre NT2 pour les adultes allophones, d'une part et sur l'organisation de l'enseignement d'accueil pour les primo-arrivants allophones dans l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire, d'autre part.

Ce rapportage n'est pas exhaustif. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur la réglementation et/ou de plus amples informations statistiques via les hyperliens mentionnés dans le présent rapport ou auprès du Département 'Onderwijs en Vorming' (Enseignement et Formation).

2. Offre Néerlandais 2^{ème} langue pour les adultes

2.1. Organisation de l'offre

2.1.1. Généralités

Dans l'enseignement agréé et/ou financé et/ou subventionné par la Communauté flamande, l'offre NT2 pour les adultes allophones fait surtout partie de l'éducation pour adultes. Ces formations NT2 sont organisées par des *Centra voor Basiseducatie* (CBE) (Centres d'éducation de base) et des *Centra voor Volwassenenonderwijs* (CVO) (Centres d'éducation pour adultes) répartis sur l'ensemble de la Flandre. Tous les CBE (**13**) organisent des formations NT2. Sur les 111 CVO existants, **65** ont organisé des formations NT2 pendant la période de référence 2010-2011. Il existe donc une offre largement répartie sur la Flandre pour ce qui concerne les formations NT2.

Dans les CVO, la part de l'offre NT2 par rapport au reste de l'offre est d'environ 20%. Dans les CBE, ce pourcentage est bien plus élevé, à savoir 70% de l'offre totale de formations des CBE. Pendant la période de référence 2009-2010, **66.302 cursistes** ont suivi une formation NT2 dans des **CVO**, **38.774 cursistes** ont suivi une formation (alfa) NT2 dans des **CBE**.¹

Outre l'offre de formations NT2 dans le cadre de l'éducation pour adultes, il y a une offre NT2 dans quatre *Universitaire talencentra* (UTC) (centres linguistiques universitaires).

L'offre NT2 des CBE est axée sur des adultes analphabètes, à qualifications réduites et/ou qui apprennent lentement. L'offre NT2 des CVO s'adresse aux adultes mieux qualifiés et l'offre NT2 des UTC est destinée aux adultes hautement qualifiés et/ou qui apprennent plus vite avec une perspective éducative au niveau enseignement supérieur.

Coordonnées

- CBE: <http://www.basiseducatie.be/>
- CVO avec offre NT2:
<http://www.ond.vlaanderen.be/onderwijsaanbod/lijs.asp?hs=317&fusie=F&studie=346&nis=&app=100>
- UTC:
 - o Gand : <http://www.uct.ugent.be/>
 - o Bruxelles: <http://talencentrum.hubrussel.be/>
 - o Anvers: <http://www.linguapolis.be/>
 - o Louvain: <http://ilt.kuleuven.be/index.php>

2.1.2. Structure et contenu des formations

Les formations NT2 de l'éducation pour adultes sont liées aux niveaux du **Cadre européen commun de référence pour les langues**. Les formations NT2 aux niveaux A1 et A2 du CECRL sont proposées tant par les CBE, les CVO que les UTC en fonction du groupe cible. Les formations NT2 à partir du niveau B1 jusqu'au niveau C1 inclus du CECRL sont uniquement dispensées par les CVO et les UTC.

Les formations NT2 des CBE et des CVO sont proposées selon une organisation modulaire, la matière étant donc dispensée en modules. Un ou plusieurs modules constituent ensemble une formation. Chaque formation NT2 dans l'éducation pour adultes est basée sur un profil de formation approuvé par le Gouvernement flamand qui comprend quelques éléments minimaux.²

Si vous souhaitez de plus amples informations sur le contenu des profils de formation NT2 adoptés par la Communauté flamande:

- CBE: <http://www.ond.vlaanderen.be/dvo/volwassenen/inhouden/basiseducatie/index.htm>
- CVO: <http://www.ond.vlaanderen.be/dvo/volwassenen/inhouden/svwo/NT2/NT2.htm>

Les programmes des formations NT2 des UTC sont fixés par les institutions d'enseignement (= universités) elles-mêmes.

2.1.3. Contrôle de qualité

L'inspection de l'enseignement est compétente pour le contrôle de qualité externe de l'offre NT2 organisée par les CBE et les CVO. De plus, les profils de formation adoptés par le gouvernement flamand sont évalués tous les 3 ans en vue d'en corriger/adapter le contenu.

¹ [Statistisch jaarboek van het Vlaams onderwijs – schooljaar 2009-2010](#), (Annuaire statistique de l'Enseignement flamand) - année scolaire 2009-2010) Ministère de la Communauté flamande, Bruxelles

² Un profil de formation comprend au moins le nombre minimal d'heures de cours d'une formation, le nombre de modules, le nombre d'heures de cours par module qui entre en ligne de compte pour le calcul du financement/des subventions et la répartition des objectifs pédagogiques ou compétences de base entre les modules au sein d'une formation ([art. 24 du décret du 15 juin 2007 relatif à l'éducation pour adultes](#))

2.2. Accès à l'offre NT2

2.2.1. Généralités

L'offre NT2 s'adresse – sans distinction aucune – à tout adulte allophone qui veut apprendre le néerlandais. Pour être admis dans une formation NT2 auprès d'un CBE ou d'un CVO, le candidat cursiste doit avoir satisfait à l'obligation scolaire à temps plein³.

A partir du 1er septembre 2011, une nouvelle condition va venir s'ajouter – sous réserve de son approbation par le Parlement flamand. Un candidat cursiste devra prouver qu'il séjourne légalement en Belgique ou qu'il dispose de la nationalité belge.

2.2.2. Les Maisons du néerlandais

Les candidats qui n'ont pas encore suivi une formation NT2 se retrouvent en premier lieu dans une Maison du néerlandais. Il en existe 8 en Flandre : 3 Maisons du néerlandais urbaines (Anvers, Bruxelles et Gand) et cinq Maisons provinciales

Les Maisons du néerlandais ont été créées en 2004 comme guichets uniques pour un premier entretien préliminaire, objectif et neutre, un test et une orientation des candidats vers l'offre NT2 la plus appropriée pour eux. Chaque Maison du néerlandais est une asbl dont l'assemblée générale est composée de tous les opérateurs (pour l'Enseignement: CBE, CVO et UTC).

Vous trouverez de plus amples informations sur les Maisons du néerlandais à l'adresse suivante: <http://www.huizenvanhetnederlands.be/>

2.2.3. Droit d'inscription

Pour les formations NT2 des CBE, les participants ne paient pas de droit d'inscription. Une contribution peut être demandée pour le matériel de cours⁴, mais cela diffère de centre à centre.

Pour les formations NT2 des CVO, le participant paie 0,50 euro par heure de cours.

Dans le cadre de la politique des groupes cibles, quelques catégories de cursistes sont dispensées de payer un droit d'inscription. Il s'agit notamment des demandeurs d'asile qui bénéficient d'une aide matérielle, des personnes qui perçoivent un revenu via l'aide sociale ou un revenu d'intégration, les intégrants, les moins valides, les détenus, etc. Pour des informations plus spécifiques concernant les catégories dispensées: article 109, §3, du décret du 15 juin 2007 concernant l'éducation pour adultes.

2.3. Collaboration avec d'autres domaines

Pour l'organisation de l'offre NT2 destinée aux adultes allophones en Flandre, le département de l'enseignement collabore étroitement avec d'autres départements. Cette collaboration est formalisée dans un Cadre d'accords NT2 au niveau flamand, dont la version actuelle a été adoptée par le gouvernement flamand le 15 mai 2009. Il s'agit d'accords concernant la répartition de tâches entre les domaines de l'Emploi, de l'Enseignement et de la Formation, du Logement et de l'Intégration, sur les aspects suivants du NT2:

- 1) l'organisation et la mise en concordance de l'offre de formation;
- 2) la reconnaissance mutuelle des attestations d'étude;
- 3) l'orientation, la détermination du niveau et les parcours d'apprentissage des cursistes ;

³ Celui qui a satisfait à l'obligation scolaire à temps plein, a 16 ou 15 ans au moment de son inscription et a suivi les deux premières années de l'enseignement secondaire de plein exercice.

⁴ Par matériel de cours, on entend toutes les fournitures qui sont considérées comme nécessaires par le CBE ou le CVO pour suivre une formation et qui sont imputées par la direction du centre. Le matériel de cours est imputé au prix coûtant et doit être estimé au début de chaque année scolaire et doit être communiqué aux cursistes avant l'inscription .

- 4) la collaboration entre les CBE, CVO, UTC, le Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB), Syntra-Vlaanderen, les bureaux d'accueil, les Maisons du néerlandais et les consortiums éducation pour adultes pour ce qui concerne le NT2.

Pour de plus amples informations sur le cadre d'accords NT2 au niveau flamand du 15 mai 2009: http://www.ond.vlaanderen.be/volwassenenonderwijs/beleid/documenten_nt2/2009-05-15-CR-Vernieuwd_afsprakenkader_NT2.pdf

2.4. Réglementation

Decreet van 15 juni 2007 Décret relatif à l'éducation des adultes

Besluit van de Vlaamse Regering van 19 juli 2007 Arrêté du Gouvernement flamand relatif à la structure modulaire des disciplines de l'éducation de base

Besluit van de Vlaamse Regering van 10 juli 2008 Arrêté du Gouvernement flamand relatif à la structure modulaire de l'enseignement secondaire des adultes pour la discipline « néerlandais deuxième langue »

Besluit van de Vlaamse Regering van 18 november 2005 Arrêté du Gouvernement flamand relatif à la structure modulaire de l'enseignement secondaire de promotion sociale pour la discipline « néerlandais deuxième langue »

Decreet van 7 mei 2004 Décret relatif aux Maisons du néerlandais

Besluit van de Vlaamse Regering van 22 juli 2005 Arrêté du Gouvernement flamand relatif aux Maisons du néerlandais

3. Enseignement d'accueil pour primo-arrivants allophones

3.1. Généralités

Les élèves allophones qui sont arrivés récemment en Flandre et qui entrent dans l'enseignement néerlandophone peuvent avoir accès à l'enseignement d'accueil pour primo-arrivants allophones. L'objectif est d'apprendre le plus rapidement possible le néerlandais à ce groupe cible spécifique de sorte que les élèves dans l'enseignement fondamental puissent transiter vers l'enseignement régulier et vers l'enseignement secondaire dans une forme d'enseignement et une orientation d'étude qui correspondent au mieux à leurs capacités et talents individuels.

3.2. Enseignement fondamental

3.2.1. Organisation

L'enseignement fondamental pour les primo-arrivants allophones a été organisé par **295 écoles fondamentales** pendant l'année scolaire 2009-2010.

Tableau 1. Evolution du nombre d'élèves dans l'enseignement d'accueil pour les primo-arrivants allophones (BaO):

	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Enseignement secondaire à temps plein	1317 élèves	1990 élèves	2512 élèves

3.2.2. Accès à l'enseignement d'accueil pour les primo-arrivants allophones

Pour être admis dans l'enseignement d'accueil pour primo-arrivants allophones, il faut remplir les conditions suivantes :

- 1) avoir cinq ans ou plus (ou atteindre l'âge de cinq ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours)
- 2) ne pas avoir le néerlandais comme langue parlée à la maison ou comme langue maternelle;

- 3) ne pas maîtriser suffisamment la langue utilisée pendant les cours pour pouvoir suivre ceux-ci avec succès;
- 4) être inscrit au maximum neuf mois dans une école avec le néerlandais comme langue d'enseignement (les mois de juillet et août non compris);
- 5) être un primo-arrivant, c'est-à-dire séjourner au maximum un an sans interruption en Belgique.

3.2.3. Structure et suivi des anciens primo-arrivants allophones

L'enseignement d'accueil pour primo-arrivants allophones est proposé de façon intégrée dans l'enseignement fondamental et comprend une année d'accueil et une année de suivi. Pendant l'année de suivi, les anciens primo-arrivants allophones sont encadrés, soutenus et suivis en vue de leur assurer une trajectoire scolaire réussie.

3.3. Enseignement secondaire

3.3.1. Organisation

L'enseignement secondaire pour primo-arrivants allophones a été organisé par 36 **écoles secondaires** pendant l'année scolaire 2009-2010. Dans l'enseignement secondaire professionnel à temps partiel, **cinq centres** ont organisé l'**enseignement d'accueil**.

Tableau 2. Evolution du nombre d'élèves dans l'enseignement d'accueil pour primo-arrivants allophones (SO):

	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Enseignement secondaire à temps plein	1626 élèves	1791 élèves	2357 élèves
Enseignement secondaire professionnel à temps partiel	16 élèves	25 élèves	28 élèves

3.3.2. Accès à l'enseignement d'accueil pour primo-arrivants allophones

Pour être admis comme élève régulier dans l'enseignement d'accueil pour primo-arrivants allophones, il faut remplir les conditions suivantes :

- 1) au 31 décembre suivant le début de l'année scolaire, avoir au moins 12 ans mais n'avoir pas atteint l'âge de 18 ans;
- 2) être un primo-arrivant, c'est-à-dire séjourner au maximum un an sans interruption en Belgique;
- 3) ne pas avoir le néerlandais comme langue parlée à la maison ou comme langue maternelle;
- 4) ne pas maîtriser suffisamment la langue utilisée pendant les cours pour pouvoir suivre ceux-ci avec succès;
- 5) être inscrit au maximum neuf mois dans un établissement d'enseignement avec le néerlandais comme langue d'enseignement (les mois de juillet et août non compris);

A la demande de l'école secondaire, il est possible de déroger pour des élèves individuels aux première, deuxième et cinquième conditions d'admission.

3.3.3. Structure et contenu

L'enseignement d'accueil pour les primo-arrivants allophones dans l'enseignement secondaire comprend une année d'accueil dont le programme est fortement axé sur l'acquisition du néerlandais (= bain linguistique). Le contenu de l'enseignement d'accueil est orienté vers un public aussi large que possible et offre en même temps la possibilité d'organiser une offre différenciée en fonction de la situation de départ et des besoins du public. Cette année d'accueil est organisée – contrairement à ce qui se fait dans l'enseignement fondamental – comme une classe d'accueil séparée pour primo-arrivants allophones (OKAN).

A partir de cette année scolaire, des objectifs pédagogiques s'appliquent aux OKAN "Nederlands voor nieuwkomers in de onthaalklas voor anderstalige nieuwkomers" (Néerlandais pour les primo-arrivants dans la

classe d'accueil pour primo-arrivants allophones). Ces objectifs pédagogiques décrivent le minimum auquel il faut travailler avec chaque élève pendant l'année d'accueil. Il faut tendre vers le respect de ces objectifs pédagogiques. De plus amples informations :

- Objectifs pédagogiques
<http://www.ond.vlaanderen.be/dvo/secundair/okan/ontwikkelingsdoelenOkan.pdf>
- Points de départ: <http://www.ond.vlaanderen.be/dvo/secundair/okan/uitgangspuntenOkan.pdf>

Pour chaque élève dans une OKAN, on élabore une trajectoire d'apprentissage individuelle qui répond aux objectifs pédagogiques et au sein de laquelle on peut régler le niveau pendant toute l'année d'accueil en tenant compte des possibilités et des résultats intermédiaires de l'élève.

3.3.4. Suivi et accompagnement des élèves de l'OKAN

Par communauté scolaire, organisant un enseignement d'accueil pour primo-arrivants allophones, on a prévu un coach qui s'occupe du suivi, du soutien et de l'accompagnement des élèves qui passent de l'OKAN à l'enseignement secondaire régulier.

3.4. Contrôle de qualité

L'inspection de l'enseignement est compétente pour le contrôle de qualité externe de l'enseignement d'accueil pour primo-arrivants allophones dans l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire.

3.5. Réglementation

3.5.1. Enseignement fondamental

Decreet basisonderwijs Décret enseignement fondamental du 25 février 1997
Omzendbrief BaO/2006/03 – Circulaire Enseignement d'accueil pour primo-arrivants allophones

3.5.2. Enseignement secondaire

Code enseignement secondaire
Decreet van 10 juli 2008 Décret relatif au système d'apprentissage et de travail en Communauté flamande
Besluit van de Vlaamse Regering van 24 mei 2002 Décret relatif à l'organisation de l'enseignement d'accueil pour primo-arrivants allophones dans l'enseignement secondaire ordinaire à temps plein
Omzendbrief SO 75 – Circulaire Enseignement d'accueil pour primo-arrivants allophones dans l'enseignement secondaire ordinaire à temps plein

4. Budgets

Dans le domaine Enseignement et formation, les budgets suivants sont prévus pour l'organisation de l'offre NT2 pour les adultes et de l'enseignement d'accueil pour primo-arrivants allophones

	Exercice budgétaire 2008	Exercice budgétaire 2009	Exercice budgétaire 2010
OAN enseignement fondamental	3.845.000 euros	4.814.000 euros	6.211.000 euros
OKAN enseignement secondaire	9.087.000 euros	10.786.000 euros	13.637.000 euros
NT2 CVO	15.100.000 euros	32.866.000 euros	27.357.000 euros
NT2 UTC	126.000 euros	107.000 euros	107.000 euros

Pour l'offre NT2 CBE, le budget est exprimé en nombre d'équivalents temps plein (ETP) accordés par année scolaire.

	Année scolaire 2008-2009	Année scolaire 2009-2010
NT2 CBE	390,37 ETP	389,07 ETP

Communauté française

Ministère de la Communauté française de Belgique
Direction des Relations internationales

Rapport concernant les mesures prises par la Communauté française en vue de favoriser et faciliter l'enseignement de la langue nationale de l'Etat d'accueil ou, s'il y en a plusieurs, de l'une d'entre elles aux travailleurs migrants et aux membres de leurs familles.

Dans le cadre de la Charte sociale européenne révisée sur l'application de l'article 19 §11, la Communauté française a adopté une série de mesures afin de répondre aux difficultés de scolarisation des jeunes migrants ou issus de l'immigration.

Parmi ces dispositifs, on compte :

Dans l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire...

- en tant qu'objectif général, l'insertion dans le décret mission de l'obligation légale faite au système éducatif de la Communauté française « *d'assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale* » (Art. 6 du décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre du 24 juillet 1997) ;

- le décret du 30 avril 2009 (MB du 09-07-2009 ; modifié en date du 16-08-10) organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève, qu'il soit en séjour légal ou non sur le territoire belge, des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

Le dispositif prévu par le décret susmentionné s'applique :

- à l'enseignement ordinaire uniquement ;
- au niveau l'enseignement maternel, primaire, secondaire de plein exercice et aux centres psycho-médico-sociaux;
- à tous les réseaux d'enseignement.

- la création du système de classes-passerelles pour les primo-arrivants dans l'enseignement fondamental et secondaire afin de procurer un soutien ciblé et un encadrement approprié (Décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française (MB du 17-07-2001 ; modifié en date du 22-02-11, Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2001 portant application du Décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la communauté française., Circulaire 3454 du 09/02/2011- Organisation d'une classe-passerelle durant l'année scolaire 2010-2011 et 2011-2012 - Evaluation des classes passerelles organisées durant l'année scolaire 2011-2011 et 2011- 2012).

Par classe-passerelle, on vise une « *structure d'enseignement visant à assurer l'accueil, l'orientation et l'insertion optimale de l'élève primo-arrivant dans l'enseignement fondamental ou secondaire* ».

Pour bénéficier du système des classes-passerelles, le primo-arrivant doit être âgé de 2 ans et demi à 18 ans accomplis, être arrivé sur le territoire national depuis moins d'un an et remplir l'une des conditions suivantes : *soit avoir introduit une demande de reconnaissance de la qualité de réfugié ou s'être vu reconnaître celle-ci ; soit être un mineur accompagnant une personne ayant introduit une demande de la qualité de réfugié ou s'être vu reconnaître celle-ci ; soit avoir introduit une demande de reconnaissance de la qualité d'apatride ou s'être vu reconnaître celle-ci ; soit être ressortissant d'un pays considéré comme en voie de développement ou d'un pays en transition aidé officiellement par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de Coopération et de Développement.* Le passage de l'élève primo-arrivant en classe-passerelle se situe entre une semaine et une année scolaire, durée maximale.

Ces classes-passerelles constituent un endroit de transition pour les jeunes afin qu'ils puissent se familiariser avec la **langue française** mais également le système scolaire belge. En effet, le programme comprend un minimum de **15 périodes de français** par semaine ; la formation scientifique et mathématique ne peut-être

inférieure à 8 périodes et prévoit également 3 périodes d'éducation physique. A Bruxelles, les élèves ont également droit à des périodes de néerlandais. Une école ne peut ouvrir une classe-passerelle que si elle justifie la présence de 12 élèves répondant des critères cités.

Le décret a également inséré la possibilité pour le primo-arrivant d'intégrer l'enseignement secondaire. En effet, si les jeunes peuvent apporter la preuve du niveau de scolarisation atteint dans le pays d'origine, ils peuvent poursuivre dans une classe correspondante, autrement, c'est le Conseil d'intégration au sein des écoles qui décide de leur sort, après un examen de leur niveau de maturité scolaire et de langue. Dans le cas des jeunes «sans papiers», selon l'estimation de leur âge, ils sont automatiquement orientés vers soit la « première B », sorte d'année préparatoire ouvrant vers le secondaire professionnel, soit la troisième professionnelle.

Il existe au sein de la Communauté française, pour l'année scolaire 2010-2011, 60 classes passerelles (Cf. annexe), dont 31 dans l'enseignement fondamental (14 à Bruxelles et 17 en Wallonie) et 29 dans l'enseignement secondaire (16 à Bruxelles et 13 en Wallonie) ;

- au niveau primaire, les cours d'adaptation à la langue de l'enseignement pour les enfants issus de l'immigration et présents depuis moins d'un an en Belgique. Ils sont destinés aux enfants de primo arrivants dont la langue maternelle ou usuelle n'est pas le français. Il s'agit de cours dispensés à raison de **3 heures par semaine**. L'objectif de ces cours est donc **l'acquisition du français** et l'intégration des élèves dans le système scolaire. Plusieurs activités y sont préconisées en s'appuyant en premier lieu sur l'oral pour que l'enfant prenne l'initiative de parler dans la langue étrangère, de privilégier les activités ludiques et les dramatisations, de faire acquérir les structures de la langue par le biais des comptines et des contes ;

- dans le cadre d'un partenariat entre la Communauté française et sept pays (Espagne, Grèce, Italie, Maroc, Turquie, Portugal et Roumanie), les écoles qui le souhaitent peuvent proposer des **cours de Langue et Culture d'Origine (LCO)** à leurs élèves de l'enseignement fondamental et secondaire (cf. « Charte de partenariat » en annexe).

Le programme LCO s'inscrit dans le cadre de l'objectif défini à l'article 6 du décret « Missions » visant à « *préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures* ».

Deux types de cours LCO sont proposés:

· un cours de langue d'origine qui est dispensé aux seuls élèves de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire dont les parents en ont fait la demande. Il est accessible à tous les élèves quelle que soient leur origine et peut rassembler des élèves venant d'établissements scolaires différents. Ce cours comprend au moins deux périodes. Celles-ci s'ajoutent au grille-horaire hebdomadaire.

· un cours d'ouverture aux cultures qui est assuré conjointement par l'enseignant LCO et l'instituteur ou le professeur et qui a pour objet de développer, en utilisant le témoignage privilégié de l'enseignant LCO quant à sa culture d'origine, des activités d'éducation à la diversité culturelle au bénéfice des élèves des classes concernées. Dans l'enseignement fondamental, le cours d'ouverture aux cultures est organisé dans une classe et il s'adresse à tous les élèves de cette classe. Il fait partie intégrante des activités et apprentissages organisés par l'instituteur dans le cadre de la grille horaire hebdomadaire. Dans l'enseignement secondaire, le cours d'ouverture aux cultures est organisé dans le cadre d'un ou plusieurs cours de la grille horaire et il s'adresse à tous les élèves qui suivent ce(s) cours. Il fait alors partie intégrante des activités et apprentissages relevant du (des) cours concerné(s).

Les pays partenaires mettent à la disposition des écoles qui choisissent de s'investir dans ce programme un ou des enseignants chargés d'assurer ces cours (enseignants LCO).

Ce programme s'inscrit dans une CHARTE :

- qui établit la convention entre la Communauté française et le pays d'origine;
- qui fixe les principes et les modalités de ces activités;
- qui offre aux écoles comme aux familles les avantages d'un cadre concerté.

Dans l'Enseignement de promotion sociale...

Par enseignement de promotion sociale, il faut entendre l'enseignement modulaire dispensé selon des horaires plus souples que ceux de l'enseignement à temps plein ou de plein exercice. Il organise des sections au niveau de l'enseignement secondaire inférieur ou supérieur, ainsi qu'au niveau de l'enseignement supérieur de type court ou de type long.

Les sections sont constituées d'unités de formation sanctionnées par des *attestations de réussite* délivrées par les *conseils des études* après délibération. Ces sections et unités peuvent être organisées à n'importe quel moment de l'année, durant la journée ou en soirée, sur un ou plusieurs jours par semaine, suivant un horaire intensif ou étalé.

L'enseignement de promotion sociale offre, entre autres, aux apprenants la possibilité d'acquérir des titres d'études qu'ils n'ont pas obtenus dans leur formation initiale (Certificat d'études de base (CEB), Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)), des titres pédagogiques (Certificat d'aptitude pédagogique (CAP), Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES)), des certificats de qualifications, des brevets d'enseignement supérieur (BES), des bacheliers et des masters.

S'inscrivant pleinement dans une stratégie d'éducation et de formation tout au long de la vie, cet enseignement est destiné en priorité :

- aux personnes au travail ou aux demandeurs d'emploi, ayant une qualification professionnelle et recherchant un perfectionnement, une spécialisation, une mise à jour (recyclage) ou une formation en vue d'une reconversion professionnelle ;
- aux personnes qualifiées professionnellement ou non, souhaitant acquérir des savoirs et des savoir-faire dans un but d'épanouissement personnel, c'est-à-dire sans rechercher nécessairement une utilisation professionnelle immédiate ;
- **aux personnes désirant acquérir les pré-requis d'une formation (c'est le cas notamment pour les demandeurs d'asile ou personnes étrangères en vue de faciliter leur insertion) ;**

Présentation des niveaux de formation:

Il existe 14 niveaux de formation du « **Français langue étrangère (FLE)** » au sein des établissements de promotion sociale :

- UFDA et UFDB : utilisateur débutant entre alphabétisation et FLE, focalisé sur l'oral et la lecture ;
- UF1, UF2 : langue niveau élémentaire (équivalent A1 et A1+ CECR1) ;
- UF3, UF4 : langue niveau moyen (équivalent A2 et A2+ CECR) ;
- UF5, UF6 : langue niveau moyen (équivalent B1 et B1+ CECR) ;
- UF7 : épreuve intégrée ;
- UF8, UF9 : langue niveau approfondi (équivalent B2 et B2+ CECR) ;
- UF10, UF11 : langue niveau approfondi (équivalent C1 et C1+ CECR) ;
- UF 12 : épreuve intégrée (Vers C2 CECR) ;

Tous ces UF comportent 120 périodes.

L'alphabétisation...

Les cours d'alphabétisation permettent l'acquisition de pré-requis et la remise à niveau de connaissance **en matière de lecture, d'écriture et de calcul**, en vue de poursuivre une formation professionnelle qualifiante ou une formation de base. Ces formations visent les personnes qui ne sont pas détentrices du certificat d'études de base (C.E.B.) ou de tout autre diplôme équivalent obtenu à la fin d'un cycle d'école primaire ou qui ne disposent pas de compétences équivalentes à ce niveau. En Communauté française de Belgique, les dispositifs d'alphabétisation et de formation des adultes sont très diversifiés. Des opérateurs publics et privés organisent des cours d'alphabétisation, ce qui permet d'essayer d'adapter l'offre au mieux aux besoins des publics de l'alphabétisation qui se caractérisent par leur diversité : personnes en échec dans leur scolarité de base, personnes n'ayant jamais été scolarisées ou personnes **ne maîtrisant pas le français** et le code écrit dans cette langue. **Ces derniers ont souvent été scolarisés à l'étranger et sont confrontés à l'apprentissage du Français langue étrangère (FLE).**

Tous les Gouvernements, régionaux et communautaire (Communauté française de Belgique, Région wallonne et Région Bruxelles-Capitale) ont inscrit l'alphabétisation comme une priorité de leur action depuis 2001.

Un Accord de Coopération portant a été conclu en février 2005 en février 2005 entre la Communauté française, la Région wallonne, la COCOF (la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale). Cet Accord fait explicitement référence à la déclaration de la 5e Conférence internationale de Hambourg sur l'Education des adultes et à la décision de l'Assemblée générale des nations-Unies, lors de sa 56e session, sur la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012). Il se réfère également à la décision du Gouvernement de la Communauté française de créer une Conférence interministérielle spécifique à l'alphabétisation.

Les objectifs de cet Accord de Coopération sont :

- d'inverser la tendance à l'augmentation de l'illettrisme fonctionnel (analphabétisme fonctionnel défini par l'Unesco pour désigner « toute personne incapable d'exercer les activités pour lesquelles l'alphabétisation est nécessaire au bon fonctionnement de son groupe et de sa communauté et aussi pour lui permettre de continuer à lire, écrire et calculer en vue de son propre développement et de celui de sa communauté ») ;
- de mieux coordonner les politiques menées en cette matière par les différents niveaux de pouvoir : secteur de l'Education permanente (Culture), secteur de l'Enseignement de Promotion sociale, secteur de la Formation professionnelle (ISP-Insertion socioprofessionnelle) ; secteur de la Cohésion et de l'Action sociale.
- d'engager un processus permanent de concertation et de collaboration entre les différents niveaux de pouvoir concernés.

Cet Accord intergouvernemental intra francophone a prévu la création d'un Comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes qui réunit les principales Administrations impliquées dans les politiques d'alphabétisation ainsi que des experts et le secteur associatif. Son rôle est d'assurer la coordination des politiques en la matière. Le Service général de la Jeunesse et de l'Education permanente en assure le secrétariat et la présidence.

Depuis 2006, le Comité de pilotage publie chaque année un état des lieux de l'alphabétisation en Communauté française. Trois sont édités, un quatrième est en préparation. A partir des constats opérés, il renvoie des remarques et propositions vers la Conférence interministérielle afin d'améliorer la prise en charge des personnes en difficulté face à l'écrit.

Parmi les associations d'éducation permanente, il faut souligner l'action développée en matière d'alphabétisation des adultes. Ces actions sont coordonnées par le réseau « **Lire et Ecrire** ». Une attention particulière est portée aux enjeux citoyens, à la réflexion critique, à l'émancipation collective et personnelle des apprenants ainsi qu'aux questions de démocratisation. Les enjeux culturels sont aussi prioritaires. Depuis 2001, le nombre de personnes inscrites à des cours d'alphabétisation dans le secteur associatif est en augmentation constante. Si, en 2001, Lire et Ecrire recensait 10.900 apprenants suivant des cours dans le secteur associatif, en 2008, l'enquête annuelle de Lire et Ecrire en dénombre près de 15.417 apprenants

formés dans 158 organismes sondés en Wallonie et à Bruxelles. L'enquête ne porte pas sur l'Enseignement de Promotion sociale. Les informations fournies par Lire et Ecrire et les Administrations représentées au Comité de pilotage permettent d'identifier 288 organismes actifs en Communauté française (121 à Bruxelles et 167 en Wallonie) qui dispensent des cours dans 463 implantations, sachant qu'un organisme peut avoir plusieurs antennes de cours. 5.978 personnes sont inscrites dans les cours de l'Enseignement de Promotion pour les Unités de formation d'alphabetisation et de FLE niveau débutant, de CEB et de formation de base auxquels des élèves ne maîtrisant pas l'écrit ont accès. Une des formations organisées par l'Enseignement de Promotion sociale permet aux adultes d'obtenir le CEB. En partenariat avec le secteur de l'Enseignement, seul habilité à délivrer une certification officielle, le secteur associatif a mis en place un dispositif original pour l'obtention du CEB, la réalisation d'un chef d'oeuvre, travail de fin d'études où l'apprenant adulte sa maîtrise des différentes matières requises pour l'obtention de la certification de la fin de l'Enseignement primaire. La majorité des apprenants sont pris en charge par le secteur associatif. L'enquête de Lire et Ecrire fournit des indications sur leur profil. En 2008, 72 % des apprenants sont des femmes à Bruxelles, 63% en Wallonie. Les hommes représentent 28% à Bruxelles et 37% en Wallonie. 72% des apprenants ont entre 25 et 50 ans. Les personnes de nationalité étrangère constituent 66% des apprenants. En 2008, si on observe le nombre hebdomadaire d'heures de formation suivies par les apprenants, on observe une situation contrastée entre les régions qui correspond à des offres très différentes liées à des critères administratifs et au secteur d'où émergent les opérateurs. A Bruxelles, on observe que plus de la moitié des apprenants suivent un horaire de 4 à 8 heures. 29% des apprenants suivent de 9 à 12h de cours en Région bruxelloise et 14% suivent plus de 18h de cours (stagiaires auprès d'OISP –Organismes d'insertion socioprofessionnelle). En Wallonie, 29% des apprenants suivent de 4 à 8h de cours par semaine et 31% de 9 à 12h de cours par semaine.

Outre les actions de formation visant les apprenants, le Service de l'Education permanente soutient des asbl remplissant des missions directement liées à l'alphabetisation, visant directement ou indirectement les apprenants :

- missions d'information et de sensibilisation ;
- missions d'études et de recherches ;
- développements d'outils de communication ;
- développement d'un Centre de documentation spécialisé ;
- création d'outils pédagogiques et méthodologiques ;
- la formation de formateurs.

'**Alpha-Culture**', un Appel à projets annuel et transversal, géré par le secteur de l'Education permanente, permet aux organismes de formation en alphabetisation (Alpha/Alpha FLE) de mener des projets de pratique culturelle en nouant des partenariats avec des intervenants artistiques ou des structures socio-artistiques. Cet Appel à projet est ouvert à tous les organismes reconnus, agréés ou subventionnés soit par la Communauté française, soit par la région wallonne, soit par la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Annexe : Liste des écoles (voir fin de ce document)

Communauté germanophone

Pour faciliter le suivi des cours et l'intégration des élèves ne maîtrisant pas la langue de l'enseignement, la Communauté germanophone a adopté en 2001 le décret visant la scolarisation des élèves primo-arrivants, qui rend possible la création de classes-passerelles. Ces dernières sont des structures d'enseignement visant à assurer l'accueil, l'orientation et l'insertion optimale des élèves primo-arrivants dans l'enseignement primaire ou secondaire ordinaire. L'objectif prioritaire de ces classes est d'apprendre aux élèves primo-arrivants la langue de l'enseignement et de les intégrer dans la vie de tous les jours.

Par élèves primo-arrivants, l'on entend ceux qui réunissent les conditions suivantes :

a)

ils sont âgés de 3 à 18 ans, ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement et ont leur domicile ou résidence habituelle dans l'une des neuf communes de la région de langue allemande ou l'école ou section dans laquelle ils souhaitent s'inscrire est l'établissement d'enseignement le plus proche;

b)

- soit ils ont introduit une demande de reconnaissance de la qualité de réfugié ou se sont vu reconnaître la qualité de réfugié conformément à la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers;

- soit ils accompagnent une personne ayant introduit une demande de reconnaissance de la qualité de réfugié ou s'étant vu reconnaître la qualité de réfugié conformément à cette même loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers;

- soit ils ont introduit une demande de reconnaissance de la qualité d'apatride ou sont reconnus comme apatrides;

- soit ils sont ressortissants d'un pays considéré comme pays en voie de développement tel que mentionné à l'article 2, 3°, de la loi du 25 mai 1999 relative à la coopération internationale belge ou d'un pays en transition aidé officiellement par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économique;

c)

ils sont inscrits, au plus tôt depuis 1er février de l'année avant l'année dernière, dans une école de la Communauté germanophone.

Annexe de la Communauté Française

Liste des écoles

Primo-arrivants, classes passerelles

Enseignement fondamental- Année scolaire 2010-2011

Région de Bruxelles-Capitale

- Ecole fondamentale annexée Victor Horta, Rue du Lycée, 8 à 1060 Saint-Gilles. 02/538.26.74
- Ecole fondamentale annexée Serge Creuz, Rue de la Prospérité, 14 à 1080 Molenbeek-saint-Jean. 02/414.35.75
- Ecole fondamentale libre subventionnée « Saint-Louis 2 », Rue du Cardinal, 32 à 1000 Bruxelles. 02/230.74.00
- Ecole fondamentale libre subventionnée « Magellan », Rue de Lenglentier, 6-14 à 1000 Bruxelles. 02/513.30.18
- Institut Champagnat école libre, Square François Riga, 39 à 1030 Schaerbeek. 02/241.30.68
- Ecole Saint Marie, Rue Emile Feron, 9 à 1060 Saint Gilles. 02/539.11.22
- Ecole fondamentale libre subventionnée « Imelda », Chaussée de Ninove, 132 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean. 02/412.04.90
- Ecole fondamentale « La Sagesse-Philomène », Rue Potagère, 74 à 1210 Saint-Josse-Ten-Noode. 02/218.67.75
- Ecole primaire des Six Jetons, Rue des Six Jetons, 55 à 1000 Bruxelles. 02/508.15.00
- Ecole fondamentale communale n°8, Rue Gaucheret, 124 A à 1030 Schaerbeek. 02/201.16.76
- Ecole fondamentale communale n°10 Bois Dailly, Grande rue au Bois, 57 à 1030 Schaerbeek. 02/216.01.80
- Ecole fondamentale communale n°1, Rue Josaphat, 229 à 1030 Schaerbeek. 02/216.00.81
- Ecole « les jardins d'Elise », Rue Elise, 100 à 1050 Ixelles. 02/515.78.20
- Ecole fondamentale communale « les Marronniers », Rue de Douvres, 80 à 1070 Anderlecht. 02/521.12.23

Région Wallonne

- ECOLE FONDAM. ANNEXEE FLORENNES Rue des Ecoles, 21 5620 FLORENNES 071/68.89.36
- ECOLE FONDAM. AUTONOME "ENRICO MACIAS" - HOTTON Avenue de la Gare, 42 6990 HOTTON 084/46.60.54
- ECOLE LIBRE FONDAM. "LES SOURCES" Rue Croix-le-Maire, 16 6760 VIRTON 063/57.74.94
- ECOLE COMMUNALE DU CENTRE Rue des Ecoles, 1 1330 RIXENSART 02/653.95.45
- ECOLE COMMUNALE FONDAM. N°2 DE JODOIGNE Rue du Mont, 12 1 370 JODOIGNE 010/47.53.52
- ECOLE FOND. COMMUNALE DE LOUVEIGNE Rue de Pérréon, 83b 4141 LOUVEIGNE - SPRIMONT 04/360.85.13
- ECOLE COMMUNALE DE TROOZ Rue Haute, 444 4870 TROOZ 087/26.64.04
- ECOLE FONDAM. COMMUNALE DE NONCEVEUX Rue de l'Ecole, 2 4920 NONCEVEUX-AYWAILLE 04/384.58.59
- ECOLE FONDAM. COMMUNALE DE NATOYE Chaussée de Namur, 23 5360 NATOYE 083/21.40.38
- ECOLE COMMUNALE FONDAM. Place du Monument, 10 5530 YVOIR 082/61.12.26
- ECOLE COMMUNALE DE VRESSE Rue de la Seigneurie, 16 5550 BOHAN 061/50.01.97
- ECOLE FONDAM. COMMUNALE DE BEAURAING Rue des Ecoles, 6-8 5570 WINENNE 082/71.36.59
- ECOLE COMMUNALE DE VIROINVAL Parc communale, 1 5670 VIROINVAL 060/39.91.48
- ECOLE COMMUNALE DE GOUVY Rue Bovigny, 105 6671 GOUVY 080/21.45.43
- ECOLE FONDAM. COMMUNALE DE GRANDMENIL Rue Alphonse Poncelet, 1 6960 GRANDMENIL 086/45.54.22
- ECOLE FOND. COMMUNALE DE RENDEUX Rue de la Roche, 22 6987 RENDEUX 084/47.81.00
- ECOLE PRIMAIRE COMMUNALE Allée des Hêtres, 2 7140 MORLANWELZ-MARIEMONT 064/23.16.68

Enseignement secondaire – Année scolaire 2010-2011

Région de Bruxelles-Capitale

- Athénée Royal d'Ixelles, Rue de la Croix, 40 à 1050 IXELLES. 02/626.96.00
- Athénée Royal Victor Horta, Rue de la Rhétorique, 16 à 1060 SAINT-GILLES. 02/538.27.42
- Athénée Royal Leonardo Da Vinci, Rue Chomé-Wyns, 5 à 1070 ANDERLECHT. 02/256.83.80
- Athénée Royal Serge Creuz, Rue de la Prospérité, 14 à 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN. 02/414.35.75
- Athénée Royal d'Evere, Av. Constant Permeke, 2 à 1140 EVERE. 02/701.97.11
- Institut technique cardinal Mercier – Notre-Dame du Sacré Coeur, Boulevard Lambermont, 31 à 1030 SCHAERBEEK. 02/216.21.97
- Collège Roi Baudouin, Av. Félix Marchal, 62 à 1030 SCHAERBEEK. 02/734.95.16
- Institut des Filles de Marie, Rue Théodore Verhaegen, 8 à 1060 SAINT-GILLES. 02/537.99.80
- Institut « la Providence », Rue Haberman, 27 à 1070 ANDERLECHT. 02/523.01.82
- Campus Saint-Jean, Chaussée de Ninove, 136 à 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN. 02/412.04.80
- Centre scolaire des Dames de Marie, Chaussée de Haecht, 68 à 1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE. 02/217.67.47
- Institut Bischoffsheim, Rue de la Blanchisserie, 52 à 1000 BRUXELLES. 02/250.07.00
- C.E.S.E. Ernest Richard, Place Saint-Pierre, 5 à 1040 ETTERBEEK. 02/734.28.09
- Centre Communal d'enseignement technique Pierre Paulus, Rue de la Croix de Pierre, 73 à 1060 SAINT-GILLES. 02/533.05.30
- Institut Communal Marius Renard, Rue G. Moreaux, 107 à 1070 ANDERLECHT. 02/529.44.60
- Lycée Guy Cudell, Rue de Liederkerke, 66 à 1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE. 02/220.28.11

Région Wallonne

- A.R. DE RIXENSART Rue Albert Croy 1330 RIXENSART 02/634.04.70
- I.T.C.F. HENRI MAUS Place de l'Ecole des Cadets, 4 5000 NAMUR 081/25.50.80
- A.R. NORBERT COLLARD Rue de Dinant, 23 5570 BEAURAING 082/71.13.02
- A.R. FLORENNES Rue des Ecoles, 21 5620 FLORENNES 071/68.83.23
- A.R. VIELSALM - MANHAY Rue des Grands Champs 6690 VIELSALM 086/45.52.92
- A.R. DE LA ROCHE-EN-ARDENNE Rue des Evêts, 4 6980 LA ROCHE-EN-ARDENNE 084/41.12.62
- I.T.C.F. MORLANWELZ-MARIEMONT Rue Raoul Warocqué, 46 7140 MORLANWELZ-MARIEMONT 064/43.21.89
- CENTRE SCOL. ST-JOSEPH - ST-RAPHAEL Avenue de la Porallée, 40 4920 SOUGNEREMOUCAMP 04/384.41.78
- ECOLE PROFES. Rue Florent Dethier, 31 5002 NAMUR 081/72.90.21
- LYCEE MIXTE FRANCOIS DE SALES Rue des Vallées, 18 6060 GILLY 071/41.38.58
- INSTITUT SAINTE-JULIE Rue Américaine, 28 6900 MARCHE-EN-FAMENNE 084/32.01.70
- C.E.P.E.S. CENTRE PROV. D'ENS. PRIM., SEC. ET PEDAGOG. Chaussée de Tirlemont, 85 1370 JODOIGNE 010/81.88.01
- CENTRE LEONARD DEFRANCE Rue de l'Espérance, 62 4000 LIEGE 04/226.45.89